

2023/13

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 mars 2023**

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date de l'affichage : 3 mars 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/13 : BILAN ANNUEL DES OPERATIONS
IMMOBILIERES 2022 - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE
DE VILLABÉ POUR L'ANNEE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline ONESTAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/13 : BILAN ANNUEL D'OPÉRATIONS IMMOBILIERES 2022 - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE VILLABE POUR L'ANNEE 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

CONSIDERANT qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Villabé sur son territoire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal chaque année,

CONSIDERANT que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget de la commune de l'exercice budgétaire 2022,

CONSIDERANT qu'aucune cession n'a été réalisée en 2022,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif des opérations immobilières pour l'année 2022, ci-annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières de la commune de Villabé pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

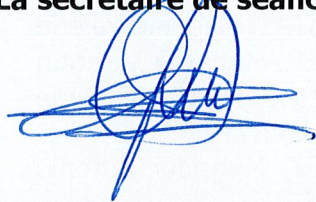
DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget de la commune de l'exercice budgétaire 2022,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 10 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Céline ONESTAS

La secrétaire de séance



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BILAN 2022 DES OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITIONS

Propriétaire cédant	Localisation	Contenance	Montant de l'acquisition T.T.C.	Acte administratif	Commentaires	Acte de vente
Consorts DESASSIS	Sentier de l'Eglise AC n°s 560 - 561	33 m² et 449 m²	180 000 €	Délibération n° 2021/40 du 3 juin 2021	Acquisition	Signé le 15 mars 2022

TOTAL ACQUISITIONS	180 000 €
-------------------------------	-----------

CESSIONS

TOTAL CESSIONS	0 €
-----------------------	-----